

« Certification de Personnes : Diagnostiqueur Immobilier – Certification initiale »

Document à remplir lisiblement et à retourner scanné à dep.fr@dekra.com

Coordonnées du donneur d'ordre (champs obligatoires)

Raison sociale : Forme juridique :

Bâtiment, Voie :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : E-mail :

N° SIREN : | | | | | | | | | |

Adresse de facturation (champs obligatoires si adresse différente de celle du donneur d'ordre) :

Bâtiment, Voie :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : E-mail :

☐ Certification DPE	Prix HT*/ Candidat POUR 7 ANS	☐ Certification Audit énergétique	Prix HT*/ Candidat POUR 7 ANS
Examen initial Règlement à la commande	300 € Soit 360 € TTC	Examen initial Règlement à la commande	650 €** Soit 780 € TTC
Surveillance documentaire en années 2, 4 et 6	250 € Soit 300 € TTC	Surveillance documentaire en années 2, 4 et 6	250 € Soit 300 € TTC
Passage d'un cas test à la suite d'une opération de surveillance	200 € Soit 240 € TTC	Passage d'un examen pratique à la suite d'une opération de surveillance	200 € Soit 240 € TTC
Surveillance documentaire supplémentaire	250 € Soit 300 € TTC	Surveillance documentaire supplémentaire	250 € Soit 300 € TTC
☐ Certification avec mention	200 €** Soit 240 € TTC	Hors examen initial DPE et/ou Audit énergétique : paiement ultérieur et préalable au déclenchement de la prestation	
Contrôle sur ouvrage*** Surveillance obligatoire pour DPE et Audit énergétique Paiement ultérieur et préalable au déclenchement du ou des contrôles		990 HT € pour DPE ou Audit énergétique (* 175 € HT si : deux contrôles possibles le même jour et sur un site proche + contrôle est réalisé sur un bâtiment ou partie de bâtiment ayant fait l'objet à la fois d'un diagnostic de performance énergétique et d'un audit énergétique par le même diagnostiqueur + contrôle est réalisé en conformité avec les modalités réglementaires de surveillance)	

Fait à :

Le :

Signataire (représentant le donneur d'ordre)

NOM :

Prénom :

Signature⁽¹⁾ et cachet :

* tous les prix s'entendent frais de déplacements inclus sauf déplacements nécessaires pour la réalisation de prestations hors métropole ou suite à une plainte : nous consulter ; tarifs DPE valables jusqu'au 31/12/2025

** tarifs pour demander la mention en cours de cycle : nous consulter

*** contrôle sur ouvrage en cours de diagnostic ou d'audit en année 1, contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic ou de l'audit en années 3 et 5, contrôle sur ouvrage supplémentaire (déclenché en cas de résultats anormaux d'un DPE, d'incohérences relevées dans les audits ou documents à disposition de l'organisme de certification,...)

Attention ! Du fait de la spécificité des missions et immeubles concernés, un contrôle sur ouvrage pour un DPE « avec mention » ne peut pas être couplé avec un contrôle sur ouvrage d'un audit énergétique.

Il est rappelé que :

- pour un diagnostiqueur disposant de la certification DPE avec mention, le contrôle sur ouvrage après élaboration du diagnostic de performance énergétique, réalisé dans le périmètre de la certification avec mention, est réputé satisfaire à l'obligation de contrôle sur ouvrage après élaboration de l'audit prévu cette même année. Cette disposition ne peut s'appliquer qu'une fois par cycle de certification.
- avant le 31/12/2025, un contrôle sur ouvrage en cours d'élaboration de l'audit est réalisé dans les 6 mois suivant l'obtention de l'extension de certification. Ce contrôle est réputé satisfaire aux autres obligations de contrôle documentaire ou de contrôle sur ouvrage de l'auditeur pour l'année du cycle en cours de l'extension de sa certification pour l'audit énergétique.

Forfait rattrapage HT examen théorique : 50€ par examen* ; forfait rattrapage HT examen pratique DPE : 90€ *

forfait rattrapage HT examen pratique audit énergétique : 600 € HT par diagnostic*

* Les rattrapages doivent être impérativement réalisés dans les quatre mois suivant l'évaluation initiale et en fonction des dates spécifiques proposées par DEKRA Certification (passé ce délai un nouveau dossier d'inscription devra être complété et envoyé)

(1) Votre signature vaut acceptation, sans réserve, du présent bulletin d'inscription et des conditions particulières de vente qui y sont annexées ainsi que des conditions générales de vente et des conditions générales de certification (diagnostiqueurs immobiliers) – également dénommées « Présentation du processus de certification » – accessibles sur <https://www.dekra-certification.fr/conditions-generales-dekra-certification.html>.

L'inscription sera validée à réception du règlement (voir art. 1 et 3 des conditions particulières de vente).

« Certification de Personnes : Diagnostiqueur Immobilier – Certification initiale »Document à remplir lisiblement et à retourner scanné à dcp.fr@dekra.com**IMPORTANT : joindre toutes les pièces mentionnées dans la liste des documents à fournir**Liste consultable sur notre site internet <https://www.dekra-certification.fr/media/telechargement-produits/docs-ajoutes/dekra-p-4200g-2020-01-liste-des-documents-fournir.pdf> ou fournie sur demande**1) Donneur d'ordre*** (Champ obligatoire)

Raison sociale :

ou

N° SIREN :

* Toutes les informations et tous les documents relatifs au processus de certification seront envoyés à l'adresse précisée dans le bulletin d'inscription (donneur d'ordre), prioritairement par courriel, conformément aux conditions générales de vente et de certification.

2) Identité du demandeur de la certification (futur candidat) (Champs obligatoires)☐ Mme ☐ Mlle ☐ Mr

NOM :

Prénom(s) :

Adresse personnelle :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. : Email : Tél. portable :

3) Certifications demandées* : (cochez la ou les cases correspondantes)

Domaine	Lieu*	Date*
☐ DPE (SANS MENTION)		
☐ DPE (AVEC MENTION)		
☐ Audit énergétique		

* voir planning sur www.dekra-certification.fr

Fait à : Le :

Personne complétant la présente fiche :

☐ Demandeur (futur candidat) ☐ NOM et Prénom (si autre personne) :

Signature :



Fiche individuelle

Demandeur de la certification (futur candidat) – page 2 sur 3

Engagement du demandeur de la certification (futur candidat)

Page 1 sur 2

Je soussigné(e) _____, demandeur de la certification de compétences dans le domaine du diagnostic technique immobilier :

- m'engage à ne pratiquer aucune fraude ou tentative de fraude lors des examens de certification ;
- m'engage à ne pas divulguer de documents d'examen ni le contenu de ceux-ci, même partiellement, et ce, par quelque moyen que ce soit et à qui que ce soit ;
- m'engage à respecter les exigences de DEKRA Certification en matière de certification et à fournir toutes les informations exactes et authentiques qui sont nécessaires à la recevabilité de ma candidature ainsi qu'à l'évaluation de mes compétences ;
- reconnais avoir pris connaissance des règles liées au processus de certification de DEKRA Certification * ;
- accepte que mon nom et mes coordonnées professionnelles figurent dans la liste des personnes certifiées tenue à disposition du public par DEKRA Certification ;
- dans le cas où j'ai suivi ou suivrai une formation technique avant les examens de certification :
 - déclare que les informations du tableau à compléter ci-dessous sont exactes :

Formations techniques** <i>suivies depuis 2 ans ou à venir avant les examens de certification y compris formations de préparation à la certification</i>	Nom et prénom formateur(s)**
☐ Audit énergétique	

* nota : processus consultable sur notre site internet www.dekra-certification.fr ou fourni sur demande

** dans le cas de formations se déroulant entre la signature de cet engagement et les examens de certification, le candidat s'engage à confirmer le nom des formateurs avant ces examens de certification

- déclare ne pas être actuellement titulaire d'une certification délivrée par un tiers organisme certificateur pour le diagnostic de performance énergétique ou, dans le cas contraire, faire procéder à leur retrait au plus tard à la date de prise d'effet de la ou des certifications demandées auprès de DEKRA Certification.

En cas de succès aux examens de certification, je m'engage à :

- m'engage à respecter les exigences de DEKRA Certification en matière de certification et à fournir toutes les informations exactes et nécessaires à l'évaluation de mes compétences ;
- à ne faire de réclamation(s) qu'en lien avec le périmètre de la certification octroyée ;
- informer sans délai DEKRA Certification de tout changement de situation ou de coordonnées, y compris coordonnées électroniques (puisque celles seront utilisées pour tous les échanges sauf envoi de certificat et décision(s) de retrait de certification(s) ;
- ne faire état de ma certification que pour le ou les diagnostics dont elle fait l'objet ;
- ne pas utiliser mes certifications d'une façon qui puisse nuire à la réputation de DEKRA Certification et ne faire aucune déclaration concernant la certification que DEKRA Certification puisse juger trompeuse ou non autorisée ;
- cesser, dès la suspension ou le retrait d'une ou plusieurs de mes certifications, de faire état de cette ou ces certifications soit en faisant référence à DEKRA Certification soit en faisant référence à la certification elle-même ;
- retourner ou détruire le ou les certificats émis par DEKRA Certification à DEKRA Certification dès la suspension ou le retrait d'une ou plusieurs de mes certifications ;
- ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse.

Engagement du demandeur de la certification (futur candidat)

Page 2 sur 2

J'ai bien noté et j'ai pleinement conscience que

- le non respect de l'un de ces engagements est susceptible d'entraîner la suspension et/ou le retrait de la ou des certifications obtenues
- la certification est attribuée à une personne physique pour un cycle de 7 ans sous deux conditions :
 - o le règlement effectif des sommes dues par le donneur d'ordre
 - et
 - o la décision favorable de DEKRA Certification
- si je ne suis pas le donneur d'ordre de la prestation de certification :
 - o mes obligations, que j'accepte sans réserve, sont détaillées dans les conditions générales de vente (notamment l'article 3) et les conditions particulières de vente (notamment les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11)
 - o si mon lien de subordination avec le donneur d'ordre venait à faire l'objet d'une modification, je la communiquerais sans délai à DEKRA Certification
- en tant que donneur d'ordre ou non, tout changement affectant ma situation de candidat ou de personne certifiée (en particulier, coordonnées professionnelles y compris électroniques, coordonnées personnelles y compris électroniques, cessation d'activité,...) devra être communiqué sans délai à DEKRA Certification
- les courriers (convocations, décisions,...) sont communiqués par voie électronique à l'adresse professionnelle du candidat ou de la personne certifiée excepté si des coordonnées personnelles ont été déclarées par écrit comme remplaçant les coordonnées professionnelles ; DEKRA Certification se réserve le droit de communiquer les courriers suivants par voie postale : notification de retrait de certification et échanges relatifs à une plainte reçue par ses services l'encontre d'une personne certifiée
- toute absence de règlement effectif des sommes dues ou toute absence de communication de changement de situation ne permettra pas d'assurer le suivi de la personne certifiée et entraînera le déclenchement d'une procédure de suspension de certification ; dans ce cas :
 - o la suspension sera prononcée même si DEKRA Certification n'est pas en mesure de me notifier directement et personnellement la décision de suspension
 - o la suspension pourra être levée ou le retrait prononcé, le cas échéant, selon les procédures de DEKRA Certification
- si je suis titulaire, en même temps, d'une ou de plusieurs certifications délivrées par un tiers organisme certificateur et par DEKRA Certification pour le diagnostic de performance énergétique, le tiers organisme certificateur et DEKRA Certification prononceront le retrait de toutes les certifications concernées (diagnostic de performance énergétique et audit énergétique)

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Art 1 - Inscription

Dans le présent document, le terme « demandeur » désigne toute personne ou souhaite entamer une démarche de certification ou de renouvellement de certification (ou recertification), les termes « candidat » désigne un demandeur dont la candidature a été évaluée recevable et les termes « personne certifiée » désignent toute personne ayant entamé un cycle de certification, y compris, dans les cas où c'est pertinent, une personne dont la certification est suspendue.

La prise en compte d'une demande d'inscription auprès de DEKRA Certification S.A.S (ci-après dénommée « DEKRA Certification ») est effective à la condition que les informations et pièces demandées soient complètes, conformes et jointes au bulletin d'inscription, accompagnées du règlement TTC correspondant au montant de la (ou des) formule(s) souscrite(s). Un bulletin d'inscription est complété pour un demandeur.

Le déclenchement et la réalisation d'un contrôle sur ouvrage par DEKRA Certification pour une personne certifiée sont effectifs à la condition que les informations et pièces demandées soient complètes, conformes et jointes à la confirmation de commande ou à la demande de prorogation, accompagnée du règlement TTC correspondant au montant souscrit. Une confirmation de commande ou une demande de prorogation est complétée pour une personne certifiée.

Une facture acquittée est envoyée au client (donneur d'ordre) si la commande est validée par DEKRA Certification.

Art 2 - Prix

Les tarifs sont datés et les prix sont indiqués HT. Ils correspondent à une formule qui précise la modalité du paiement, les options possibles, et incluent pour 7 ans (ou 5 ans pour une certification en cours de validité délivrée avant le 1^{er} janvier 2020), sauf en cas d'évolution réglementaire, l'inscription du candidat, l'évaluation initiale de ses compétences, la délivrance du document attestant de l'obtention de la certification, le suivi administratif et technique de la personne certifiée. Les tarifs mentionnent également le coût des contrôles sur ouvrage.

En cas d'échec à la première épreuve, le candidat, déjà client, peut accéder à une épreuve de rattrapage en se réinscrivant aux conditions tarifaires et d'organisation de rattrapage en vigueur lors de son inscription à la première épreuve. En cas de nouvel examen théorique ou pratique consécutif à une opération de surveillance ou une évolution réglementaire, incluse ou non dans une formule de prix, la personne certifiée, déjà cliente, peut y accéder en s'inscrivant aux conditions tarifaires en vigueur.

Si le contrôle sur ouvrage nécessite la réalisation d'une visite sur site complémentaire (en présence de non-conformités, en cas d'obstacle au bon déroulement du contrôle sur ouvrage par la personne certifiée, en cas de refus de signer le rapport contradictoire,...) celle-ci sera à la charge du client selon le tarif en vigueur pour le contrôle sur ouvrage correspondant. Une telle situation, de nature exceptionnelle, doit être dûment justifiée par DEKRA Certification.

Les prix ne prennent pas en compte les transferts de certification « sortants » (120 € hors taxes par domaine de compétences), les déplacements nécessaires pour la réalisation de prestations hors métropole ou suite à une plainte ainsi que les frais de traitement d'une plainte fondée (250 € hors taxes par plainte pour le DPE et 350 € hors taxes pour DPE et Audit énergétique ou Audit énergétique).

DEKRA Certification se réserve le droit de modifier le contenu des formules et les prix.

Art 3 - Modalités de règlement

La prise en compte de toute demande (candidature, contrôle sur ouvrage, transfert,...) est subordonnée à la réception par DEKRA Certification d'une commande accompagnée du règlement TTC correspondant.

La réalisation de l'évaluation est conditionnée au paiement intégral du prix de la formule de prestation souscrite. Les règlements sont à libeller à l'ordre de DEKRA Certification.

La réalisation de la prestation de contrôle sur ouvrage dans le cadre de la surveillance est conditionnée à son règlement TTC correspondant préalable.

Art 4 – Déroulement des évaluations

Les informations concernant les consignes de déroulement des évaluations ainsi que, le cas échéant, leur(s) date(s) et lieu(x) (convocation à un examen, confirmation d'un contrôle sur ouvrage, sollicitation des documents pour la surveillance documentaire,...) sont communiquées par DEKRA Certification au client.

Il appartient au client de transmettre ces informations au candidat ou à la personne certifiée et de s'assurer de leur réception.

Art 5 – Annulation

En cas d'annulation de tout ou partie des prestations délivrées par DEKRA Certification, de la part du client, du demandeur, du candidat ou de la personne certifiée, le versement dû au titre de l'inscription reste acquis à DEKRA Certification. Si l'annulation se produit dans le courant de la première année (hors cessation d'activité définitive), les sommes contractées pour le suivi du cycle restent exigibles.

Si aucun événement ne justifie un préavis plus court, une prestation peut être annulée par DEKRA Certification une semaine avant la date prévue.

Art 6 - Non présentation à un examen ou à contrôle sur ouvrage

Si elle est due à des raisons de maladie ou d'hospitalisation justifiées, DEKRA Certification propose au candidat ou à la personne certifiée une autre date d'évaluation.

Examen : pour un changement de date d'évaluation, pour convenance personnelle, 72 heures avant la date préalablement fixée, la date du report et le lieu seront, dans ce cas, fixés en fonction des disponibilités de DEKRA Certification et le client sera redevable, outre le règlement perçu, d'une somme forfaitaire dont le montant est précisé dans la convocation aux examens.

Contrôle sur ouvrage : pour un changement de date d'évaluation, pour convenance personnelle, la date du report et le lieu seront, dans ce cas, fixés en fonction des disponibilités de DEKRA Certification et le client sera redevable :

- d'une indemnité forfaitaire de 100 € si l'annulation intervient à partir de 72 heures avant la date prévue
- d'une indemnité forfaitaire de 200 € ainsi que des frais réels de déplacement engagés si l'annulation intervient à partir de la veille du jour prévu.

Art 7 - Conditions spécifiques d'accès aux évaluations

En cas d'échec à l'un ou l'autre des examens, théorique ou pratique, composant la formule souscrite, le candidat peut se réinscrire à une nouvelle session en adressant le bulletin d'inscription de rattrapage et le règlement correspondant.

L'examen ne porte que sur les formules spécifiées sur le bulletin d'inscription, il en va de même pour les réinscriptions dues à un échec ou un report.

En cas de contrôle sur ouvrage complémentaire, la personne certifiée peut passer à nouveau commander un contrôle sur ouvrage en adressant la confirmation de commande et le règlement correspondant.

Pour accéder aux évaluations (examen et contrôle sur ouvrage), le candidat ou la personne certifiée doit être munie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Art 8 - Validité de la certification

Le demandeur d'une certification s'engage sur l'exactitude des informations fournies et l'authenticité des documents transmis ainsi qu'au respect de toutes les exigences en matière de certification, et ce, y compris, en tant que candidat, si sa candidature est recevable, et en tant que personne certifiée, si la certification est obtenue. Ceci implique par exemple le respect intégral du règlement défini pour le bon déroulement de toutes les évaluations et des règles fixées pour l'utilisation de la marque et/ou du logo de certification.

Il appartient au demandeur, au candidat et à la personne certifiée de se conformer aux lois, réglementations et recommandations émises par toute autorité, instance ou organisme reconnu compétent et de se tenir informé de toutes évolutions ou changement affectant ces lois, réglementations et recommandations.

La certification est attribuée à une personne physique pour un cycle de 5 ans (certification en cours de validité délivrée avant le 1^{er} janvier 2020) ou de 7 ans sous deux conditions : règlement effectif des sommes dues et décision favorable de DEKRA Certification. Pour une commande passée par un client qui n'est pas le candidat ou la personne certifiée, si le lien de subordination entre la personne physique à qui est attribuée la certification et le client fait l'objet d'une modification, elle doit être communiquée par l'une et l'autre partie par écrit. Tout changement affectant le candidat ou la personne certifiée (en particulier, coordonnées professionnelles, coordonnées personnelles,...) doit être communiqué à DEKRA Certification par écrit.

Toutes les opérations de surveillance d'une personne certifiée (surveillance documentaire, contrôle sur ouvrage, traitement des plaintes reçue par DEKRA Certification,...) ont pour objectif de maintenir ou confirmer ses compétences.

Ainsi par exemple, si tout ou partie des engagements précités ou des lois, réglementations et recommandations applicables n'est pas respecté, en cas d'absence de règlement effectif de tout ou partie des sommes dues ou de communication de changement de situation ne permettant pas d'assurer la surveillance de la personne certifiée, si une opération de surveillance ne peut pas être réalisée dans les délais prévus (y compris à cause d'un défaut de paiement) ou si un manquement aux compétences certifiées est constaté, une procédure de suspension ou de retrait de certification peut être déclenchée, dans le respect des procédures de DEKRA Certification.

Si le client n'est pas le demandeur, le candidat ou la personne certifiée, il prend les dispositions nécessaires pour informer l'intéressé de ses obligations, notamment au titre de l'article 3 conditions générales de vente ainsi que des articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 des présentes conditions particulières de vente.

Art 9 - Propriété intellectuelle

DEKRA Certification a la pleine propriété du contenu des documents administratifs, commerciaux et des supports d'évaluation qui sont remis au client, au demandeur, au candidat ou la personne certifiée.

En conséquence, toute utilisation à des fins personnelles, ou pour un usage collectif, toute copie ou reproduction, sera passible de poursuites et de sanctions selon les dispositions légales applicables.

Art 10 - Contestation

Toute contestation du client, du demandeur, du candidat ou de la personne certifiée doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au siège de DEKRA Certification. En cas d'obtention de la certification, la personne certifiée s'engage à ne faire de contestation qu'en lien avec le périmètre de la certification.

Toute contestation consécutive au refus d'accepter une candidature ou de délivrer une certification, à la notification d'une conformité ainsi qu'à la suspension ou au retrait d'une certification, doit être adressée dans le mois suivant la notification de la décision.

Art 11 - Modalités d'intervention

Un règlement présentant le processus de certification est communiqué à tout demandeur.

Examens et contrôle sur ouvrages : un règlement spécifique de déroulement de l'évaluation est communiqué au candidat avant ceux-ci. Il n'y a pas de mise à disposition de matériel sauf indication spécifique contraire. Lorsque requis, le candidat ou la personne certifiée doit être muni du matériel en état de marche, d'outils, ou tout autre accessoire nécessaire à la réalisation, dans de bonnes conditions, de l'évaluation.

Courriers (convocations, décisions,...) : ils sont communiqués par voie électronique à l'adresse professionnelle du candidat ou de la personne certifiée excepté si des coordonnées personnelles ont été déclarées par écrit comme remplaçant les coordonnées professionnelles ; DEKRA Certification se réserve le droit de communiquer les courriers suivants par voie postale : notification de retrait de certification et échanges relatifs à une plainte reçue par ses services l'encontre d'une personne certifiée.

La délivrance des prestations de DEKRA Certification n'est pas assujettie à une obligation de résultats, mais de moyens. Pour en assurer la qualité, DEKRA Certification peut être amenée à procéder à un changement de lieu ou de procédure sans qu'il puisse lui être réclamé de préjudice.